



# snipat

Syndicat des agents du ministère de l'intérieur

## RÉMUNÉRATION DES AGENTS

# DES SALAIRES SOUS LE SEUIL LÉGAL



Le Décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 augmente à compter du 1er octobre 2021 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique.

Le décret a relevé le minimum de traitement de l'indice majoré 309 (soit indice brut 244) à l'indice majoré 340 correspondant à l'indice brut 367.



Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 340 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 340.

**CES AGENTS DOIVENT DONC S'ASSURER DE L'AUGMENTATION DE LEUR SALAIRE DÈS LE MOIS D'OCTOBRE.**

**UNE MESURE TRANSITOIRE JUSQU'À MODIFICATION DES GRILLES INDICIAIRES PRÉVUE POUR 2022**